

12 janvier 2012

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 580 000 francs, destiné à la deuxième phase de construction et pose de supports signalétiques unifiés, aux principaux arrêts des lignes de transports publics, permettant l'installation d'afficheurs électroniques et de plans d'information de proximité.

Rapport de M. Marc Dalphin

La commission s'est réunie, sur le sujet, le 13 avril 2011 sous la présidence de M. Alexandre Wisard.

Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit, ici, vivement remercié.

Préambule

La présente demande de crédit fait suite à la proposition PR-362 votée le 7 juin 2005 qui, pour mémoire, concernait la construction et la pose de supports signalétiques, destinés à l'installation d'afficheurs électroniques, ainsi qu'à l'intégration de plans de quartier et de proximité, aux 100 principaux arrêts des Transports publics genevois (TPG).

Pour des questions budgétaires propres à l'organisation des TPG, il avait été convenu à l'époque avec ceux-ci de procéder en deux phases, la première s'étant déroulée de septembre 2005 à juillet 2006. A la demande des TPG, et pour les mêmes raisons, le démarrage de la deuxième phase a été retardé. Etant donné qu'aucun mouvement financier n'était plus imputé au crédit lié à la proposition PR-362, il a finalement été décidé de le boucler.

La présente demande de crédit vient donc compléter le premier crédit voté qui a été bouclé le 27 août 2009.

Elle comprend la construction et la mise en place de nouveaux supports signalétiques, permettant d'équiper:

le solde des arrêts les plus importants sur le territoire municipal, ci-après dénommé «projet Totem»;

les futurs arrêts du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), actuellement en travaux;

les arrêts liés aux travaux de rehaussement des quais de tram, à l'étude.

Exposé des motifs

Un groupe de travail, composé des TPG et des services de la Ville de Genève, a été créé en 2002 pour coordonner l'introduction d'une nouvelle identité visuelle des Transports publics genevois et, notamment, sa déclinaison sur les supports d'information aux arrêts (potelets) et sur tout autre élément de mobilier urbain, installé à cet effet sur le domaine public municipal (abris, armoires horaires, distributeurs de billets).

Séance du 13 avril 2011

Avec M. Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction au Service municipal du génie civil (GCI), et M. Sylvain Girard, ingénieur rattaché au service, qui sont auditionnés pour introduire l'étude de la proposition PR-851.

M. Girard explique que la présente demande de crédit, portant sur la construction et la pose de totems signalétiques pour les arrêts des Transports publics genevois (TPG), s'inscrit dans la continuité de la proposition PR-362. L'une et l'autre sont consacrées à la construction et pose de totems classiques (type A), à affichage électronique (type B) et de facture plus simple (type C) à l'intention des arrêts de tramway et de bus. Ces éléments sont distribués en fonction de l'importance des arrêts. Dans le cadre d'une convention passée entre la Ville et les TPG, le 22 août 2006, la Ville est chargée de réaliser et d'entretenir partiellement les totems de type B, munis d'écrans électroniques et de supports pour plans de ville et de quartier, qui ont été spécialement conçus à la demande de la municipalité. Les afficheurs électroniques sont à la charge financière des TPG, tandis que la Ville assume les parties inférieures, réservées aux plans. Dans une première phase, entre 2005 et 2006, ont déjà été posés 76 totems A, 40 totems B et 35 totems C. La deuxième phase prévoit la pose de 83 totems A, 86 B et 5 C, soit un total de 325 pièces.

M. Girard montre notamment les emplacements des totems B qui doivent être posés sur des arrêts rehaussés. Les autorisations pour ces rehaussements ont d'ores et déjà été acquises; une demande de crédit suivra courant 2011.

Questions et réponses

Un commissaire (DC) se montre étonné que la Ville doive payer une partie de la signalétique des TPG, qui sont pourtant financés par la collectivité.

M. Mégevand rappelle les termes de la convention d'août 2006 entre la Ville et les TPG. Il explique ensuite que la participation de la Ville se justifie par le fait que les totems de type B ont été dessinés spécialement pour la Ville afin que la municipalité y appose des plans de ville et de proximité. Par ailleurs, il rappelle

que les cantons et les communes se répartissent les coûts des aménagements de surface des arrêts de transport public.

Un commissaire (LR) s'avoue déçu en bien par le coût des nouveaux totems, moins chers que les précédents, qui figuraient dans la PR-362. Ils étaient alors estimés à 1,5 millions de francs pour 100 pièces alors que les 86 nouveaux totems B sont estimés à 6700 francs l'unité.

M. Mégevand rappelle que la PR-362 était devisée à 785 000 francs. Le programme de cette proposition comprenait le coût des totems mais aussi celui de travaux de génie civil. Il n'a pas pu être réalisé en totalité, c'est pourquoi, la PR-362 a été bouclée, pour des raisons comptables, avec un solde de 577 197 francs.

M. Girard précise qu'un certain nombre d'emplacements avaient été réservés mais sans savoir exactement où les totems devaient être implantés. Il explique qu'entre la PR-362 et la PR-581 le devis a baissé parce que, dans le cadre des appels d'offre, les règles de la concurrence ont joué.

Un commissaire (Ve) demande s'il est prévu de signaler sur les plans de proximité des totems B les principaux lieux touristiques de la Ville.

M. Girard en parlera volontiers avec le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM). Il prévient que cette opération impliquerait cependant de faire réimprimer les plans.

Discussion et vote

Un commissaire (DC) préconise de voter ce soir même.

Le président soumet la proposition PR-851 à l'approbation de la commission des travaux et des constructions.

La proposition PR-851 est adoptée à l'unanimité des commissaires présents

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 14 de la Convention attributive de concession du droit exclusif d'apposer de la publicité par voie d'affichage et d'exploiter publicitairement des clôtures de chantier, du 9 septembre 1997;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 580 000 francs destiné à la deuxième phase de construction et pose de supports signalétiques unifiés, aux principaux arrêts des lignes de transports publics, permettant l'installation d'afficheurs électroniques et de plans d'information de proximité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 580 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.